

3M MAINTENANCE
Société par actions simplifiée
au capital de 3 100 euros
Siège social : 20 rue Bernard Palissy 45500 GIEN
900 070 152 RCS ORLÉANS

**PROCÈS-VERBAL DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE
EXTRAORDINAIRE DU 19 JUIN 2025**

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le DIX NEUF (19) JUIN,
A 10h00

Les actionnaires de la société dénommée 3M MAINTENANCE, société par actions simplifiée, au capital de 3.100,00€, d'une valeur nominale de 10€ chacun et divisé en 310 actions, se sont réunis en Assemblée Générale Extraordinaire, au siège social de la société sur convocation faite par la présidence.

Sont présents :

- Monsieur Jerico MARTINEZ,
- Monsieur Pascal MOHAMMEDI,

Total des actions des associés présents : 310 actions sur les 310 actions composant le capital social.

Le présent acte est signé au moyen d'une signature électronique qui respecte les exigences relatives à une signature électronique avancée prévues par le règlement (UE) n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur.

L'Assemblée est présidée par Monsieur Pascal MOHAMMEDI, en sa qualité de Président de la Société.

Monsieur Jerico MARTINEZ est désigné comme secrétaire.

Le Président de l'Assemblée constate que l'Assemblée Générale est régulièrement constituée et peut valablement délibérer.

Le Président rappelle ensuite que l'Assemblée est appelée à délibérer sur l'ordre du jour suivant :

ORDRE DU JOUR

- Validité des convocations,
- Modification de la date de clôture de l'exercice social,
- Modification corrélative des statuts,
- Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

Paraphe


Paraphe


Le Président déclare que les documents et renseignements prévus par les dispositions législatives et réglementaires ont été adressés aux actionnaires ou tenus à leur disposition au siège social pendant le délai fixé par lesdites dispositions.

L'assemblée lui donne acte de cette déclaration.

Personne ne demandant la parole, le Président met successivement aux voix les résolutions suivantes :

PREMIÈRE RÉOLUTION : Validité des convocations

L'Assemblée Générale, après avoir constaté la présence de tous les actionnaires, reconnaît comme purement valable la convocation qui a été faite par la présidence dans les délais imposés par la loi et par les statuts.

Les actionnaires reconnaissent également que le droit d'information que leur confère cette qualité a bien été respecté, et qu'ils ont été mis en mesure de poser toutes questions à la présidence préalablement à la tenue de la présente assemblée.

En conséquence, les actionnaires renoncent purement et simplement à intenter une action en nullité des décisions prises au cours de cette même assemblée, au motif que les règles relatives à leur convocation et au respect de leur droit d'information n'auraient pas été observées.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

DEUXIÈME RÉOLUTION : Modification de la date de clôture de l'exercice social

L'Assemblée Générale décide de modifier la date de clôture de l'exercice social et de la fixer au **31 décembre** de chaque année. L'exercice social en cours aura donc une durée exceptionnelle de QUINZE (15) mois, jusqu'au 31 décembre 2025.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

TROISIÈME RÉOLUTION : Modification corrélative des statuts

En conséquence de l'adoption de la résolution précédente, l'Assemblée Générale décide de modifier l'article 17 – Exercice Social des statuts dont la rédaction est désormais la suivante :

ARTICLE 17 - EXERCICE SOCIAL

Chaque exercice social a une durée d'une année, qui commence le 1^{er} janvier et finit le 31 décembre.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIÈME RÉOLUTION : Pouvoirs pour l'accomplissement des formalités

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au porteur de copies ou d'extraits du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

L'ordre du jour étant épuisé et personne ne demandant plus la parole, le Président déclare la séance levée.

Paraphe


Paraphe


De tout ce que dessus, il a été dressé le présent procès-verbal qui, après lecture, a été signé par les membres du bureau.

Le présent acte sous seing privé a été signé en un exemplaire par les soussignés par voie électronique conformément aux articles 1366 et 1367 du Code civil, par l'intermédiaire de la plateforme <https://docusign.fr>. à la date ci-dessous spécifiée.

Monsieur Pascal MOHAMMEDI
Président Actionnaire

Signé par :

E61ED0FE3DD7455...

Monsieur Jérico MARTINEZ
Directeur Général Actionnaire

Signé par :

8A35365E245F47E...